



Commune de Dambach-la-Ville

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 JANVIER 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 20 janvier 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 25 janvier 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 18

M. Claude HAULLER, Maire, Mme Christiane SCHEPPLER, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints, MMES et MM. Sabine LEISER, Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Corinne HOFF, Gilles ZEUGMANN, Marlène GUNTZ, Pierre-Nicolas MERSIOL, Myriam WINKLER, Maximilien ZAEPFFEL, Murielle FREY, Servais BURRUS, Pascal OSER, Estelle HADEF

Absents excusés : 1

M. Jean-Marie GLEITZ qui donne procuration à M. Philippe SCHUHLER

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Ordre du jour :

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2015	3
2	Désignation du secrétaire de séance	3
3	Communauté de Communes - fiscalité professionnelle unique - fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 et principe de révision des conditions de détermination à partir de l'exercice 2016	3
4	Personnel communal - création d'un emploi d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe non titulaire	7
5	Personnel école de musique - modification des durées hebdomadaires de service	7
6	Budget communal 2016 - subvention aux associations sportives	8
7	Subvention pour ravalement de façades - maisons d'avant 1900	9
8	Tarif de location de la Laube - forfait 3 jours mariage	9
9	Redevance pour occupation provisoire du Domaine public - travaux de distribution de gaz et d'électricité.	9
10	Réfection des courts de tennis - participation du tennis Club	10
11	Divers	11
a)	Marché de MOE - rue Mal Foch	11

b) Marché de Maîtrise d'œuvre - rue des Vosges Square Camille Orry - tronçon rue du Sapin, et rue Irma Mersiol Burrus	11
c) Marché de Maîtrise d'œuvre - aménagement d'un parking dans le fossé des remparts	11
d) Enlèvement des cabines téléphoniques - Orange	11
e) Don en numéraire - école de Musique	11
f) Avenir de l'Hôpital de Sélestat	12
g) Compteurs Linky de ERDF	12

1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Le procès-verbal du 16 décembre 2015, est transmis aux conseillers avec l'invitation à la présente séance.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, valide le procès-verbal.

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,
Le Conseil municipal, après délibération et vote,
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

3 Communauté de Communes - fiscalité professionnelle unique - fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 et principe de révision des conditions de détermination à partir de l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant Loi de Finances rectificative pour 2012 ;
- VU** la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine ;
- VU** la loi N° 2014-891 du 8 août 2014 portant Loi de Finances rectificative pour 2014 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 *bis* et 1609 *nonies C* ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr-Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr-Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 portant institution du régime de la fiscalité professionnelle unique en application de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts et décisions connexes ;
- VU** la délibération de la Communauté de communes Barr Bernstein N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 portant sur la fixation des attributions de compensation définitives 2015 et décisions connexes ;
- VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 10 septembre 2015 dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies* C susvisé ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté avait déterminé le 18 novembre 2014 les montants des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres, en chargeant la CLETC de rendre son rapport au courant de l'exercice 2015 sur les AC définitives tenant compte des charges liées aux transferts de compétences ;

CONSIDERANT néanmoins, que la CLETC réunie le 10 septembre 2015 avait décidé à l'unanimité de ses membres, à la fois :

- d'une part, d'exempter de tout transfert de charges, les attributions de compensation définitives 2015 afin d'éviter de perturber les engagements financiers en cours des communes membres, compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;
- et d'autre part, de prévoir expressément une clause de révision, en vue de pouvoir tenir compte pour la fixation des attributions de compensation 2016, de l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et les communes membres et tenant compte des charges transférées ;

CONSIDERANT ainsi, pour la fixation des attributions de compensation 2016 et conformément à la réglementation en vigueur, que les

membres de la CLETC ont rappelé qu'il conviendra avant le 31 décembre 2015, ainsi qu'il en résulte de l'analyse financière réalisée par Stratorial Finances faisant apparaître un besoin de financement de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, de revoir les modalités d'attribution consécutivement à la forte montée en charge de l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice de ses compétences ;

CONSIDERANT à ce titre, et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes Barr Bernstein et l'ensemble des communes membres, qu'il conviendra de formaliser – à travers un pacte financier et fiscal - des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chaque partenaire, tout en préservant la capacité d'investissement nécessaire au développement du Territoire ;

CONSIDERANT enfin, outre les besoins liés à la restauration pérenne des capacités de financement dérivés des charges croissantes imputables aux compétences transférées successivement sans compensations de ressources, que cette projection devra également intégrer les participations des communes concernées au titre du PLU-I pour la période 2016-2019 telles qu'elles ont été arrêtées en accord entre l'ensemble des 20 communes ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de Dambach-La-Ville d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'exercice 2015 ainsi que le principe d'une révision de ses conditions de détermination à partir de l'exercice 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Commission administrative en sa séance du 19.01.2016;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation ;

et

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité,

1° APPROUVE

à l'appui du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges adopté le 10 septembre 2015 à l'unanimité de ses membres :

- d'une part les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015, lesquelles n'intègrent aucun transfert de charges, en étant ainsi arrêtées à un montant total de **2 578 921 €** selon le tableau de répartition entre les communes ci-après, étant précisé que les différences constatées entre les AC provisoires et les AC définitives résultent exclusivement de la prise en compte successivement de l'état 1259 (produit prévisionnel de la fiscalité) puis 1386 (produit définitif) transmis par l'Administration fiscale :

COMMUNES	AC provisoire 2015 (délibération du 18/11/2014)	AC définitive 2015	Différenciel
ANDLAU	240 045 €	239 829 €	- 216 €
BARR	894 634 €	897 432 €	+ 2 798 €
BERNARDVILLE	4 421 €	4 409 €	- 12 €
BLIENSCHWILLER	12 734 €	12 719 €	- 15 €
BOURGHEIM	23 257 €	23 069 €	- 188 €
DAMBACH-LA- VILLE	300 161 €	298 495 €	- 1 666 €
EICHHOFFEN	39 013 €	38 866 €	- 147 €
EPFIG	240 360 €	239 645 €	- 715 €
GERTWILLER	203 326 €	210 623 €	+ 7 297 €
GOXWILLER	41 517 €	41 346 €	- 171 €
HEILIGENSTEIN	17 300 €	17 198 €	- 102 €
LE HOHWALD	55 432 €	55 912 €	+ 480 €
ITTERSWILLER	26 933 €	26 859 €	- 74 €
MITTELBERGHEIM	103 836 €	103 537 €	- 299 €
NOTHALTEN	14 303 €	14 262 €	- 41 €
REICHSFELD	4 324 €	4 296 €	- 28 €
SAINT-PIERRE	68 959 €	68 668 €	- 291 €
STOTZHEIM	116 598 €	109 696 €	- 6 902 €
VALFF	139 668 €	139 476 €	- 192 €
ZELLWILLER	31 608 €	32 584 €	+ 976 €
TOTAL COMMUNES	2 578 429 €	2 578 921 €	+ 492 €

- d'autre part le principe d'assortir cette décision d'une clause de révision pour la fixation des attributions de compensation 2016 qui reposera sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres selon la procédure dérogatoire et tenant compte impérativement des charges transférées ;

2° ADHERE

à ce titre, à la nécessité de formaliser avant le 31 décembre 2015 au sein de la CLETC et dans un cadre concerté entre la Communauté de Communes et l'ensemble des communes membres, un projet de pacte financier et fiscal fixant les principes généraux des politiques de redistribution et de solidarité à la lumière des ressources et des charges de chacun des partenaires et dont les modalités seront affinées au courant du 1^{er} trimestre de l'année 2016 afin de pouvoir intégrer ses effets dans les documents budgétaires prévisionnels respectifs ;

3° CHARGE

enfin et d'une manière générale Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à prendre toute mesure et signer tout document destiné à l'application du présent dispositif.

4 Personnel communal - création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire

Le contrat aidé de notre agent technique arrive à échéance le 21/02/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à :

- Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité – balayage des rues
- Entretien des espaces verts et les trottoirs de la collectivité.
- Distribution de courriers dans la commune, affichage communal.
- Aide polyvalente à l'équipe technique :
 - Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
 - Préparation des manifestations publiques

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 340, indice majoré : 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois.

5 Personnel école de musique - modification des durées hebdomadaires de service

- Guy ARLT (diminution de plus de 10%) (agent en CDI)**

Vu la diminution des effectifs de M. Guy ARLT,
Vu la demande du CTP,
Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal,
Décide, à compter du 1^{er} février 2016, de diminuer le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 1,85/20^{ème} à 1,23/20^{ème}.

□ Anne BALTHAZARD (diminution de plus de 10%) - agent en CDD
Vu la diminution des effectifs de Mme Anne BALTHAZARD,
Vu la demande du CTP,
Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal,
Décide, à compter du 1^{er} février 2016, de diminuer le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 1,23/20^{ème} à 0,62/20^{ème}.

□ Jean-Marc HOFERT (diminution de plus de 10%) agent en CDI

Vu la diminution des effectifs de M. Jean-Marc HOFERT,
Vu la demande du CTP,
Vu l'avis favorable de l'agent,

Le Conseil Municipal,
Décide, à compter du 1^{er} février 2016, de diminuer le temps de travail du poste d'enseignement artistique de 0,62/20^{ème} à 0,31/20^{ème}.

6 Budget communal 2016 - subvention aux associations sportives

L'an passé, le Conseil Municipal a versé les subventions de fonctionnement qui suivent : 35 € par année civile par licencié de moins de 18 ans, avec un minimum de 1 700 €.

Vu l'avis de la Commission administrative du 19.01.2016 qui évoque la possibilité d'instaurer un plafond maximal de subvention en 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

- Décide de verser les subventions qui suivent aux associations sportives de Dambach-La-Ville :
 - Tennis : 102 jeunes x 35 € = 3 570 €
 - USD (football) : 21 jeunes x 35 € = soit versement du minimum de 1 700 €
 - Cercle St Sébastien : 75 jeunes x 35 € = 2 625 €
 - Handball : 250 jeunes x 35 € = 8 750 €
- Décide d'instaurer un plafond maximal de subvention de 8 500 € à compter de 2017
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016
- Charge le Maire des présentes.

7 Subvention pour ravalement de façades - maisons d'avant 1900

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote à l'unanimité,

De verser la subvention suivante pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900) :

- A M. et Mme MULLER Robert et Simone : 154 € pour des travaux de remplacement des volets effectués au 3 rue des Marchands

8 Tarif de location de la Laube - forfait 3 jours mariage

La Commission administrative propose d'instaurer le tarif suivant pour répondre à des demandes de location de notre salle 3 jours pour un mariage.

	week-end de 3 jours
--	---------------------

	Grande salle	200 €
Dambachois	Petite salle (Salle du bas)	160 €
	Ensemble des deux salles	300 €

	Grande salle	600€
Non dambachois	Petite salle (Salle du bas)	500 €
	Ensemble des deux salles	900 €

Chauffage période hiver (01/10 au 30/04) 30 € / jour

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité, décide d'instaurer ces nouveaux tarifs.

9 Redevance pour occupation provisoire du Domaine public - travaux de distribution de gaz et d'électricité.

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz ainsi que les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

Cette redevance concerne les travaux qui auront lieu sur le domaine public et qui seront organisés .

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation ou par mètre de lignes de transport d'électricité installées et remplacées prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF ainsi que par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité par ERDF.

10 Réfection des courts de tennis - participation du tennis Club

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des délégations que lui a transférées le Conseil municipal, et suite

- à la commission des marchés en procédure adaptée organisée le 16.12.2015, qui a procédé à l'ouverture des plis
- à la commission des marchés en procédure adaptée qui s'est tenue le 18.01.2016,
il a attribué le Marché de travaux de réfection des 2 courts de tennis à la Sté COTENNIS de Molsheim pour la somme de 38 388 € HT - offre de base + 1 650,00 € HT option arrosage

La somme globale TTC est de 48 045,60 € TTC

Les crédits prévus au budget sont de 45 000 €.

Le Conseil municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

- S'engage à prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2016.
- Concernant la participation du Tennis Club, il est demandé à ce que l'Association reverse à la Commune la subvention de la Ligue de Tennis dont elle peut bénéficier à l'occasion des travaux (1 200 €)
- Charge le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, et de l'ensemble des organismes susceptibles de subventionner l'opération, (éventuellement fonds Jeunesse et Sports)

11 Divers

a) **Marché de MOE - rue Mal Foch**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des délégations que lui a transférées le Conseil municipal,

- Vu la commission des marchés en procédure adaptée organisée le 16.12.2015, qui a procédé à l'ouverture des plis
- vu la commission des marchés en procédure adaptée qui s'est tenue le 18.01.2016 pour analyser les plis

Il a attribué, le Marché de travaux de Maîtrise d'œuvre pour la réfection de la rue du Mal Foch à la Sté BEREST au prix de 43 650 € HT.

Pour mémoire les critères étaient les suivants : 70 % valeur technique de l'offre - 30 % prix

b) **Marché de Maîtrise d'œuvre - rue des Vosges Square Camille Orry - tronçon rue du Sapin, et rue Irma Mersiol Burrus**

Suite à la consultation menée entre 3 bureaux d'études, le Maire informe qu'il a décidé de confier la mission de MOE des travaux de réfection de la rue des Vosges, du Square Camille Orry, du tronçon de la rue des Sapins et de la rue Irma Mersiol Burrus à la sté BEREST pour la somme de 19 700 € HT.

c) **Marché de Maîtrise d'œuvre - aménagement d'un parking dans le fossé des remparts**

Suite à la consultation menée entre 3 bureaux d'études, le Maire informe qu'il a décidé de confier la mission de MOE pour l'aménagement d'un parking dans le fossé des remparts à la sté SETUI - COLMAR pour la somme de 7 500 € HT.

d) **Enlèvement des cabines téléphoniques - Orange**

Les cabines téléphoniques de la rue du Mal Foch et Place de la Gare vont être enlevées au courant du mois de janvier par l'opérateur téléphonique Orange.

e) **Don en numéraire - école de Musique**

L'association « Les semaines musicales du Canton de Barr » a procédé à un don d'une somme de 2000 € au profit de l'Ecole de Musique de la Commune.

f) Avenir de l'Hôpital de Sélestat

Mme Christiane SCHEPPLER indique qu'il est possible de soutenir le Centre Hospitalier de Sélestat, pour le maintien d'un service de réanimation sur Sélestat.

Une motion pourra être prise par le Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

g) Compteurs Linky de ERDF

Des administrés inquiets de la pose prochaine des compteurs Linky par ERDF dans la Commune sont venus rencontrer le Maire.

Ce point va être examiné de plus près par la municipalité.

Le secrétaire
Philippe SCHUHLER

Le Président,
Claude HAULLER